

France
stockpile retention

Réunion de travail des États parties à la convention d'Oslo
(Avril 2012 – Genève)

Projet de déclaration sur le stock conservé

A priori ce sera Petra Drexler (GE) qui présidera.

Madame,

Conformément à l'article 3 paragraphe 6 de la convention, la France conserve un nombre minimal d'armes à sous-munitions et de sous-munitions pour les besoins de formation et d'entraînement des démineurs, ainsi que pour la conduite des expertises indispensables à la mise au point des techniques de contre-mesure et de déminage.

Ces besoins sont réels. En effet, en dépit de nos efforts pour l'universalisation, force est de constater que 90% du stock mondial d'armes à sous-munitions restent détenus par des états non signataires de la convention. De plus, certains de ces États continuent de mettre en service de nouveaux systèmes d'armes à sous-munitions.

La loi d'application de la convention adoptée par le parlement français autorise la conservation d'un stock limité, au maximum, à 500 armes à sous-munitions et 400 sous-munitions acquises hors conteneur, aux fins d'entraînement des démineurs et d'expertise.

Dans son rapport initial au secrétaire général des Nations Unies, la France avait rendu compte de façon précise et complète du stock conservé. Depuis, la France a utilisé une partie de ce stock, essentiellement pour des expertises techniques. Elle ne conserve plus à ce jour que 9 armes contenant 4923 sous-munitions et 47 sous-munitions acquises hors conteneur.

Madame, je vous remercie.